Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250930-5_300925-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Absents ou excusés : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Date de convocation : 24 septembre 2025
Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance

N°5/30-09-25

SUBVENTION 2026 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES HERBIERS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales des Herbiers depuis le 1er janvier 2015. Cet organisme a vocation à proposer des avantages aux agents communaux (billetterie, chèques cadeaux…)

Mme le Maire rappelle qu'une subvention, représentant 0.85% de la masse salariale de l'année N-2, doit être versée. Pour l'année 2026, elle s'élève à 1 004.53 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- accepte de verser la subvention de 1 004.53 € au COS des Herbiers

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État